



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

PROCÈS-VERBAL N° 29 – REUNION DU 29 FEVRIER 2024

Président :	M. BAUDOUIN Gilles
Vice-Président :	M. ROUGER Alain
Secrétaire :	M. GODET Jean-Pierre
Membres :	MM. GAUVIN Francis – PETIT Jean-Jacques – PRUNIER Jacky

MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'Appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 € seront débités du compte du club appelant.

Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Les membres de la commission ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

-  M. BAUDOUIN Gilles – US Pexinoise
-  M. GODET Jean-Pierre – FC Inter Bocage
-  M. GAUVIN Francis - FC Haut Val de Sèvre 94
-  M. PETIT Jean-Jacques – US Vrère St Léger de Montbrun
-  M. PRUNIER Jacky – AM.S. Assais
-  M. ROUGER Alain – Av.S. Echiré St Gelais

Le procès-verbal n° 28 du 22 Février 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.



COMMISSION DEPARTEMENTALE
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX
PROCES-VERBAL N° 29 REUNION DU 29 FEVRIER 2024

WEEK-END DU 13 / 14 JANVIER 2024

Match n° 26343530 Val de Boutonne (1) – FC Venise Verte (1) en Départemental 2 Poule Sud

Dossier transmis par la commission de discipline.

- La commission sportive – litiges et contentieux prend connaissance du PV n° 22 de la commission de discipline en date du 22 Février 2024, et des décisions de cette dernière, présent à la suite de l'audition des officiels ainsi que des membres des deux clubs : Val de Boutonne (1) et Venise Verte (1).
- Dans sa prise de décision, la commission sportive – litiges et contentieux se réfère à l'article 226 alinéa 5 des règlements généraux de la F.F.F.

En conclusion, la commission sportive – litiges et contentieux confirme la décision figurant en son PV N° 25 du 1^{er} février 2024, à savoir : **score acquis sur le terrain Val de Boutonne (1) – Venise Verte FC (1) : 0-1.**

ARRETES MUNICIPAUX (week-end du 24/25 février 2024)

Reçu les arrêtés des communes de : La Petite Boissière, Cirières, Combrand, Coulonges Thouarsais, Voulmentin, St Aubin du Plain, Neuvy Bouin, Sauzé Vaussais, Limalonges, Louzy, Genneton, Assais, St Laurs, Le Busseau, Cherveux, La Mothe St Heray, Ste Verge, Lorez d'Argenton, Aiffres, Marigny, Pompaire, La Peyratte, Le Tallud, Champdeniers, Courlay, Aigondigné, Coulonges/Autize, St Maixent de Beugné, St Pompain, Chatillon, Villiers en Plaine, Chef Boutonne, Melleran, Vasles, Thénézay, Clussais la Pommeraie, L'Absie, St Rémy, Clessé, Verruyes, Colombiers (86), Lezay, Périgné, Faye l'Abbesse, Chiché, St Gelais, Echiré, Amailloux, La Ferrière, Parthenay, Brioux/Boutonne, Thouars, Secondigny, Ardin, Beauvoir/Niort, Ste Ouenne, Bressuire et communes associées, Airvault, St Amand/Sèvre, Cerizay, Secondigné/Belle, St Maixent l'Ecole, Vouillé, Taizé, Ste Verge, Niort, Romans, St Laurs.

ARRETES MUNICIPAUX (week-end du 02/03 mars 2024)

Reçu au 29.02 les arrêtés des communes de : Coulon, Magné, Taizé, Romans, St Laurs, Parthenay (Grippeaux), Niort, Saivres, Brûlain, Ste Verge, Verruyes, Oiron, St Hilaire la Palud, Chauray, Le Vanneau Irleau, St Maixent l'Ecole, Neuvy Bouin.

DECLARATIONS TOURNOIS / PLATEAUX

Frais de déclaration Tournois / Plateaux : 24 €

- Du club d'**Airvo St Jouin** : lundi 1^{er} avril 2024 – Tournoi de sixte. En attente du règlement sportif.
- Du club de **St Cerbouillé** : samedi 18 mai 2024 – Tournoi u11-u13 + rassemblement u7-u9. En attente du règlement sportif.

Tournois / Plateaux autorisés sous réserve que tous les joueurs/joueuses soient licencié(e)s F.F.F. et que ce jour-là, le terrain ne soit pas occupé par une compétition officielle.

Le Secrétaire
Jean-Pierre GODET

Le Président
Gilles BAUDOIN